



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Alsace-Moselle

Question écrite n° 77724

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les dispositions des lois locales maintenues dans les départements d'Alsace et de Moselle selon lesquelles le maire ou son représentant assiste de droit aux délibérations des conseils de fabrique, conseils presbytéraux et consistoires que la commune est chargée d'aider financièrement en cas d'insuffisance de moyens. Dans le cadre de la mise en place des EPCI, certains d'entre eux ont pris la compétence en matière de culte et donc les responsabilités financières correspondantes. Elle l'interroge donc sur la possibilité pour les EPCI d'être représentés aux conseils de fabrique, conseils presbytéraux et consistoires à l'instar des représentants des communes auxquels ils seraient substitués.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77724

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4891

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)